Direction de l’instruction publique
du canton de Berne

Inspection scolaire régionale



**Formulaire d’annonce 2**

**relatif à l’article 28 LEO (exclusion de l’enseignement) :**

Vous avez ordonné dans votre école une exclusion de l’enseignement qui est maintenant terminée. Nous vous prions de répondre aux questions du présent formulaire et de le renvoyer **dans un délai de cinq jours** à l’inspection scolaire compétente.

Vos renseignements permettront à la Direction de l’instruction publique de se faire une idée des expériences sur le terrain et des résultats obtenus avec les mesures d’exclusion de l’enseignement prévues à l’article 28, alinéa 5 de la loi sur l’école obligatoire. Les informations que vous fournirez seront traitées de façon anonyme.

Commune :

Ecole et lieu de l’école :

Exclusion de l’enseignement selon la décision de la commission scolaire du

Type de réintégration après l’exclusion :

[ ]  retour dans la classe d’origine [ ]  retour dans une autre classe/école

[ ]  pas de retour : autre type d’encadrement en institution [ ]  pas de retour : fin de la scolarité obligatoire

[ ]  pas de retour : inscription dans une école privée [ ]  déménagement des parents

[ ]  autre :

Expériences faites par l’école dans le cadre de l’exclusion de l’enseignement

(La réintégration est-elle réussie ? – La situation s’est-elle améliorée ? – Aspects positifs ? – Aspects

négatifs ?) :

Un recours a-t-il été formé contre la décision de la commission scolaire ?

[ ]  oui [ ]  non

Lieu et date Le président/la présidente :